

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MASKINONGÉ  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON

RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-009

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DU PONCEAU  
DE LA RUE MARIE-JOSÉE DU DOMAINE OUELLET ET UN EMPRUNT  
AU FONDS DE ROULEMENT POUR EN PAYER LE COÛT

**ATTENDU** que le ponceau de la rue Marie-Josée du Domaine Ouellet a été détruit lors de la tempête Debby;

**ATTENDU** que la Municipalité entend procéder à des travaux de reconstruction du ponceau de la rue Marie-Josée du Domaine Ouellet;

**ATTENDU** que le ministère de la Sécurité publique a confirmé verbalement une aide financière de 75 % des travaux admissibles pour les travaux de reconstruction du ponceau de la rue Marie-Josée du Domaine Ouellet;

**ATTENDU** que la Municipalité désire financer le coût de ces travaux par un emprunt à son fonds de roulement;

**ATTENDU** les articles 1094.1 et suivants du *Code municipal* traitant des emprunts au fonds de roulement;

**ATTENDU** qu'un avis de motion du présent Règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil du 2 décembre 2024 ;

**ATTENDU** que le projet de règlement a été déposé lors la séance du conseil du 2 décembre 2024;

**ATTENDU** que le projet de Règlement a été transmis à chaque membre du conseil le 2 décembre 2024;

**ATTENDU** que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent projet de Règlement et renoncent à sa lecture;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**Article 1    Préambule**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement

**Article 2    Objet**

Le conseil est autorisé à faire exécuter des travaux de reconstruction du ponceau de la rue Marie-Josée du Domaine Ouellet.

Ces travaux de reconstruction du ponceau de la rue Marie-Josée du Domaine Ouellet sont évalués à 173 871.76 \$ incluant les coûts prévus au bordereau de soumission du soumissionnaire retenu pour exécuter les travaux soit Les Entreprises Bryan Cloutier Inc. joint au présent règlement comme « Annexe A », les taxes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée, datée du 28 novembre 2024, préparée par Odette Villemure , greffière-trésorière adjointe par intérim, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme « Annexe B. »

**Article 3    Dépenses autorisées**

Aux fins de pourvoir au paiement des dépenses décrites à l'article 2 du présent règlement, le conseil décrète une dépense n'excédant pas 225 000 \$ tel que plus amplement détaillée à l'estimation déjà produite sous l'annexe « B ».

## **Article 4 Emprunt**

Aux fins d'acquitter les dépenses de 225 000 \$ décrites à l'annexe « B », le conseil décrète un emprunt de 225 000 \$ au fonds de roulement sur une période de 5 ans remboursable en 5 versements égaux.

## **Article 5 Taux d'intérêts**

Le taux d'intérêt applicable est celui déterminé à l'article 1094.0.3 du *Code municipal*.

## **Article 6 Remboursement de l'emprunt**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt décrit à l'annexe « B », il est par le présent règlement exigé et il prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe « C » joint au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau ci-après à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin.

Catégories d'immeubles	Nombre d'unités
Immeuble résidentiel chaque logement	1
Immeuble sans logement	0,5
Terrain vacant	0,5

## **Article 7 Contribution ou subvention**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

## **Article 8 Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

---

Charline Plante, mairesse

---

Odette Villemure,  
Greffière trésorière adjointe par intérim.

Avis de motion	2 décembre 2024
Dépôt du projet de règlement	2 décembre 2024:
Adoption du règlement	4 décembre 2024
Avis public ouverture du registre	9 décembre 2024
Ouverture du registre	16 décembre 2024
Avis de promulgation	16 décembre 2024
Entrée en vigueur	16 décembre 2024

FORMULE DE SOUMISSION

SECTION C

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON REMPLACEMENT

DE PONCEAUX ET VORIE – RUE MARIE-JOSÉE

PROJET N°P24-4038-00

FORMULE DE SOUMISSION

MONTANT DE LA SOUMISSION

Le soussigné a examiné avec soin le lieu des travaux, la forme du contrat, le devis incluant ses parties comme l'appel d'offres, le devis spécial et le cahier des charges et clauses techniques générales, les plans et profils et déclare avoir visité les lieux et avoir obtenu toutes les informations nécessaires à la préparation de sa soumission.

Le soussigné s'engage à fournir la main-d'œuvre, l'outillage et les matériaux nécessaires à la réalisation complète du projet décrit au devis suivant les recommandations et les instructions additionnelles qui peuvent être fournies par le maître de l'ouvrage ou le maître d'œuvre au cours de l'exécution du contrat et conformément aux règles de l'art pour le montant total (incluant les taxes) de :

173 871,76 \$ (en chiffres)

Cent soixante-treize mille huit cent soixante et onze /dollars (en lettres)  
virgule soixante-seize

DÉNOMINATION SOCIALE DU SOUMISSIONNAIRE

IPS Entreprises Bryan Cloutier inc.

ADRESSE DU SIÈGE SOCIAL

1199 Rue de Marie-Victorin

Odanak, QC J0G 1H0

ADRESSE POUR FINS DE CORRESPONDANCE

1199 Rue de Marie-Victorin

Odanak, QC J0G 1H0

NUMÉRO DE TÉLÉPHONE:

(450) 881-1665

COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES:

FAX:

( )

(Numéro)

AUTRE:

(Genre et numéro)

## FORMULE DE SOUMISSION

### SECTION C

PAR

**SIGNATURE:**

NOM (LETTRES MOULÉES):

Bryan Cloutier

## FONCTION:

Président

**TÉMOIN DE LA SIGNATURE**

**SIGNATURE:**

NOM (LETTRES MOULEES):

Megan Deshaies

## FONCTION :

### Adjointe administrative

DATE:

22/11/2024

ET SELON LES PRIX UNITAIRES FOURNIS AU BORDEREAU DE SOUMISSION.

Le montant total inclut toutes les taxes : provinciale, fédérale ou autres.

De plus, le soussigné s'engage à l'avance à subir toutes modifications au projet, suivant les prix unitaires soumis dans la formule de soumission. Tous les matériaux qui peuvent être ajoutés ou retranchés au contrat seront payés en plus ou en moins, selon le cas, et suivant tels prix unitaires.

Le soussigné inclut un chèque de garantie accepté pour une somme de dix pour cent (10 %) de la soumission ou un cautionnement de soumission établi au même montant, **ainsi que tous les autres documents demandés**.

Nous reconnaissons avoir pris connaissance de toutes les conditions et exigences du document d'appel d'offres, y incluant, s'il y a lieu, les addendas suivants qui seront signés et joints aux documents de soumission :

### Addenda no

Date

1

20/11/24

---

—

---

1000-1000-1000-1000

---

1000

## BORDEREAU DE SOUMISSION

P24-4038-00

ART.	DESCRIPTION DU TRAVAIL	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	QTE PRÉVUE	MONTANT TOTAL CALCULÉ
<b>1</b>	<b>VOIRIE</b>				
1.1	Enlèvement et disposition du pavage existant incluant traits de scie	forfaitaire	<u>1387.64</u> \$	100%	<u>1387.64</u> \$
1.2	Excavation, mise en réserve et réutilisation des matériaux existants	forfaitaire	<u>3013.00</u> \$	100%	<u>3013.00</u> \$
1.3	Enlèvement du ponceau existant	forfaitaire	<u>402.50</u> \$	100%	<u>402.50</u> \$
1.5	Matériaux MG112 pour transition compacté à 90% du P.M.	t.m.	<u>20.59</u> \$	750	<u>15 442.50</u> \$
1.6	Fondation supérieur en pierre de calibre MG-20 sur 250 mm d'épaisseur compacté à 98% du P.M.	t.m.	<u>45.88</u> \$	170	<u>7798.06</u> \$
1.7	Enrobé bitumineux ESG-14 sur 80 mm d'épaisseur incluant raccordements au pavage existant	m <sup>2</sup>	<u>57.50</u> \$	210	<u>12075.00</u> \$
1.8	Rechargeement des accotements en MG-20b jusque derrière la glissière de sécurité sur 80 mm d'épaisseur compacté à 95% du P.M.	m.lin.	<u>37.15</u> \$	60	<u>2229.00</u> \$
1.9	Fourniture et mise en place de nouvelles glissières de sécurité semi-rigide sur poteaux de bois	m.lin.	<u>122.41</u> \$	90	<u>11016.90</u> \$
1.10	Bouts ronds pour extrémités de glissières	unité	<u>1667.50</u> \$	4	<u>6670.00</u> \$
	<b>Sous-total 1 - Voirie</b>				<b><u>60035.60</u></b> \$
<b>2</b>	<b>DRAINAGE</b>				
2.1	Nettoyage, déboisement, et enlèvement de débris du cours d'eau	forfaitaire	<u>1144.25</u> \$	100%	<u>1144.25</u> \$
2.2	Fourniture et installation de deux (2) ponceaux circulaire en PEHD de 1200 mm de diamètre incluant membrane de géotextile de type S1-F2 aux joints, assise et enrobage tel que DN III-4-007 et montré aux plans	m.lin.	<u>840.46</u> \$	40	<u>33618.40</u> \$
2.3	Enrochement de protection type II 100-200mm sur 300 mm d'épaisseur incluant membrane géotextile de type P2	m <sup>2</sup>	<u>35.28</u> \$	175	<u>6174.00</u> \$
2.4	Nettoyage et inspection après la construction	forfaitaire	<u>977.50</u> \$	100%	<u>977.50</u> \$
	<b>Sous-total 2 - Drainage</b>				<b><u>41914.15</u></b> \$
<b>3</b>	<b>AQUEDUC</b>				
3.1	Déviation de la conduite d'aqueduc de 100 mm existante	m.lin.	<u>488.92</u> \$	25	<u>12223.00</u> \$
3.2	Raccordements à la conduite d'aqueduc existante incluant vannes d'arrêt à chaque raccordement	unité	<u>2101.15</u> \$	2	<u>4202.30</u> \$
3.3	Essais d'étanchéité, désinfection, nettoyage et analyses	forfaitaire	<u>2668.00</u> \$	100%	<u>2668.00</u> \$
3.4	Désaffectation de la vieille conduite et mise au rebus incluant vannes d'arrêt à chaque extrémité	forfaitaire	<u>695.75</u> \$	100%	<u>695.75</u> \$
	<b>Sous-total 3 - Aqueduc</b>				<b><u>19789.05</u></b> \$
<b>4</b>	<b>DIVERS</b>				
4.1	Gestion de chantier, mobilisation, démobilisation	forfaitaire	<u>20619.50</u> \$	100%	<u>20619.50</u> \$
4.2	Signalisation supplémentaire et gestion de la circulation	forfaitaire	<u>345.00</u> \$	100%	<u>345.00</u> \$
4.3	Remise en état des lieux	forfaitaire	<u>609.50</u> \$	100%	<u>609.50</u> \$
4.4	Gestion de l'eau	forfaitaire	<u>7912.91</u> \$	100%	<u>7912.91</u> \$
	<b>Sous-total 4 - Divers</b>				<b><u>29486.91</u></b> \$
	<b>RÉSUMÉ</b>				<b><u>60035.60</u></b> \$
	VOIRIE				<b><u>41914.15</u></b> \$
	DRAINAGE				<b><u>19789.05</u></b> \$
	AQUEDUC				<b><u>29486.91</u></b> \$
	DIVERS				<b><u>151 225.71</u></b> \$
					<b><u>7561.29</u></b> \$
					<b><u>15084.76</u></b> \$
	<b>Total des travaux incluant TPS (5%) et TVQ (9,975%) (à reporter à la page C-1)</b>				<b><u>173 871.76</u></b> \$

(73872,38 \$)

# RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-009

## ANNEXE B

---

Description	Montant calculé
Soumission de Les Entreprises Bryan Cloutier Inc.	151 226 \$
Génie Cité - honoraires professionnels pour plans et devis, étude hydraulique et surveillance des travaux	37 700 \$
Englobe Corp. - contrôle qualitatif	5 000 \$
Icimédias - publication de l'appel d'offres	428 \$
Me Louise-Andrée Garant, notaire - honoraires professionnels pour achat de la rue Marie-Louise	2 000 \$
<b>Total</b>	<b>196 354 \$</b>
Imprévus	17 957 \$
<b>Sous-total</b>	<b>214 311 \$</b>
Taxes nettes (4.9875 %)	10 689 \$
<b>Total estimation</b>	<b>225 000 \$</b>

---

Greffière-trésorière adjointe par intérim

---

Date